

ENSEIGNES COMMERCIALES ET DISPOSITIFS DE PUBLICITÉ



Une charte des enseignes : pour quoi faire ?

La ville de Tournai possède une charte spécifique pour la pose d'enseignes dans le périmètre du Centre ancien protégé. Ce document vise à l'harmonie du patrimoine architectural, culturel, et touristique en vue d'une publicité durable et cohérente pour la commune. Il définit aussi des prescriptions précises sur le nombre d'enseignes par établissement, leur emplacement ou encore leur conception graphique. Plus belle est la ville, plus attractif sera le commerce local ! Et dans les villages aussi, des enseignes de qualité participent à un cadre de vie agréable.



■ BONNES PRATIQUES

- ✓ trouver un équilibre entre visibilité commerciale et urbanisme. Essayer de privilégier la sobriété en réduisant le nombre d'enseignes sur la façade commerciale : maximum une enseigne perpendiculaire et une enseigne en bandeau par commerce ;
- ✓ taille d'enseigne adaptée à la façade : l'enseigne devra être en lettres prédécoupées, et aura une hauteur maximale de 40 cm ;
- ✓ choix des teintes et des matériaux : la teinte de l'enseigne et des autres éléments de la vitrine (bannes solaires, châssis) sera cohérente et choisie en harmonie avec la façade de l'immeuble, à l'exclusion des couleurs trop vives ou fluorescentes ; les matériaux seront durables et de qualité ;
- ✓ un éclairage discret : pour la mise en valeur du commerce, privilégier un rétro éclairage par des diodes.

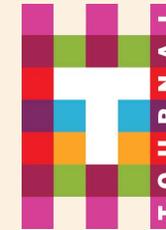


Principe de l'abaissement des trumeaux d'anciens rez-de-chaussée commerciaux.



BONS PLANS

Sortir du cadre fixé par la charte des enseignes est possible, si le projet s'inscrit dans une démarche de création, est de qualité et bien intégré à son environnement. Dans tous les cas, prenez contact avec le service de l'urbanisme !



Mieux vaut prévenir que guérir!
Une question? Un conseil?
N'hésitez pas à nous contacter:
nous sommes à votre service!

Administration communale de Tournai -
 Département de l'urbanisme
 Rue Saint-Martin 52 – 7500 Tournai
 +32 (0)69 33 23 14
urbanisme@tournai.be

Accueil du public (sur RDV)

Lundi-vendredi de 9 h à 12 h
 Lundi de 17 h à 19 h

Mercredi et vendredi 13 h 45 à 15 h 45

Accueil des professionnels

(avec prise de rdv via MYTOURNAI.be)

Guichet énergie Wallonie (primes, infos sur la PEB)

Mardi-vendredi, de 9 h à 12 h ou sur rdv
 +32 (0)69 85 85 34

Rue de la Wallonie 19-21 – 7500 Tournai
guichetenergie.tournai@spw.wallonie.be



■ À ÉVITER

- ✗ masquer les enseignes authentiques, inscrites dans le parement de façade et d'intérêt patrimonial;
- ✗ la multiplication des messages;
- ✗ les enseignes surdimensionnées ou s'étendant au-delà du rez-de-chaussée;
- ✗ les couleurs agressives;
- ✗ les enseignes occultant les baies ou masquant des éléments de décor intéressants;
- ✗ les enseignes clignotantes et les caissons lumineux;
- ✗ les luminaires extérieurs visibles (type spots);
- ✗ les oriflammes et panneaux tournants disposés sur l'espace public, gênant parfois le passage des passants;
- ✗ les bâches en plastique;
- ✗ pour les vitrines, l'utilisation de verres opaques ou une occupation excessive (rayonnages) empêchant la vue vers l'intérieur du commerce.

RÉGLEMENTATION

Pour tout le centre-ville de Tournai, une charte des enseignes est d'application, téléchargeable sur le site web de la ville. Toute nouvelle enseigne doit s'en inspirer et être préalablement autorisée par un permis d'urbanisme (CoDT). Attention: la pose d'un dispositif de publicité dans les villages est également soumise à permis d'urbanisme et mérite une approche qualitative!

